

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
19

Séance du 23 janvier 2014

Conseillers  
en fonction :  
18

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
présents :  
12

Membres présents : DANDURAND Jean-Marc  
MAETZ Sonia  
IANTZEN Marie-Madeleine

DECKERT Catherine - GREINER Danielle - JOST Bernard - LINDENLAUB  
Jacques - PETITDIDIER Alain - RAPP Guillaume - SIAT Guy - WAGNER Guy

5 Membres absents excusés : BACH Damien - BACKERT Francis - BEGUIN  
Evelyne - JOST Roland - SOMMER Fatiha

1 Membre absent : MAURER Pierre

3 Procurations : BACKERT Francis à DANDURAND Jean-Marc  
BEGUIN Evelyne à DECKERT Catherine  
JOST Roland à MAETZ Sonia

## COMPTE-RENDU

**OBJET : N° 001/2014**

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
11.12.2013**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 11 décembre 2013.

**2° INTERCOMMUNALITE**

**3° FINANCES**

**OBJET : N°002/2014**

**3.1 DECISION MODIFICATIVE N°03/2013 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE –  
TRANSFERTS DE CREDITS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

**VU** le chapitre de fonctionnement 011 (Charges à caractère général) en dépassement de crédits,  
**VU** les crédits ouverts au budget au compte 022 DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 32 900 €,

**CONSIDERANT** l'ensemble des dépenses à honorer sur l'exercice en cours,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**APPROUVE** le transfert des crédits ci-après :

<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>		<i>DEPENSES</i>	
du		au	
<b>022 Dépenses Imprévues</b>	<b>- 32 000</b>	<b>61522 Entretien réparation sur bâtis</b>	<b>+ 32 000</b>

**OBJET : N° 003/2014**

**3.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VELO-CLUB ESPERANCE**

**EXPOSE**

Le Vélo Club Espérance organise à Dorlisheim, le 24 mai 2014, la Coupe d'Europe Elite de cycle-balle. Les dépenses à prévoir pour un tel évènement sont importantes pour le club : récompenses, communication, t-shirts, restauration et hébergement des compétiteurs et des bénévoles, etc.

Or la participation financière des différents sponsors n'est plus assurée.

**VU** la demande de subvention formulée par l'association « VELO CLUB ESPERANCE »,

**CONSIDERANT** l'importance d'un tel évènement et son rayonnement pour la commune,

**VU** les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 14 janvier 2014,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « VELO CLUB ESPERANCE », à titre de participation aux frais d'organisation de la Coupe d'Europe Elite de cycle-balle.

**OBJET : N°004/2014**

**3.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)**

**EXPOSE**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

L'association « APPMA DORLISHEIM » organise chaque année une soirée festive à l'Espace Pluriel, à l'occasion du réveillon de la Saint-Sylvestre. Les recettes réalisées au cours de cette soirée constituent l'essentiel des recettes annuelles de l'association.

Le 31 décembre 2013, la soirée n'a pas pu avoir lieu, en raison des 36èmes Rencontres européennes de Taizé. Les jeunes et leurs familles d'accueil se sont en effet réunis à l'Espace pluriel, mis à disposition gracieusement par la Commune.

**CONSIDERANT** les pertes engendrées par l'annulation de la soirée du réveillon et les conséquences sur les finances de l'association,

**VU** la demande formulée par l'APPMA et l'historique des recettes réalisées entre 2008 et 2013,

**VU** les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 14 janvier 2014,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE), afin de compenser les pertes de recettes liées à l'annulation de la soirée du réveillon de la Saint-Sylvestre.

**OBJET : N°005/2014**

### **3.4 SUBVENTION D'EQUIPEMENT - APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE) - TRAVAUX A L'ETANG « GALGENPLATZ »**

#### **EXPOSE**

L'association « APPMA DORLISHEIM » a réalisé des travaux aux abords de l'Etang du Galgenplatz, pour un montant de 2012,22 € TTC.

Cette somme comprend :

- Location pelle / compresseur : 965,53 €
- Location pompe / achat câble et tuyau : 251,16 €
- Location laser : 53,50 €
- Tubes / raccord et autres matériels : 742,03€

**VU** la demande d'aide financière formulée par l'APPMA,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite soutenir financièrement la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine communal et notamment de l'étang,

**VU** les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 14 janvier 2014,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DECIDE** de participer aux frais engagés pour la réalisation de travaux aux abords de l'Etang du Galgenplatz, par l'attribution d'une subvention d'un montant arrondi à 400 € à l'APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE).

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

**OBJET : N°006/2014**

**4.1 BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SARL « DE LA PLACE » - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 1 RUE DE L'EGLISE**

**EXPOSE**

Suite à la fermeture du bureau de Poste de Dorlisheim, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue de l'Eglise ont été libérés en date du 31 octobre 2013.

Le bâtiment est vétuste et nécessiterait d'importants travaux de rénovation. Or la Commune n'est pas en mesure de supporter les coûts d'une telle réhabilitation, qui se chiffrerait au minimum à 200 000 €.

Mme Christelle EINHART, gérante de la Sarl « DE LA PLACE », a marqué son intérêt pour la propriété sise 1 rue de l'Eglise appartenant à la Commune de Dorlisheim, afin d'y créer un commerce au rez-de-chaussée et deux appartements à usage d'habitation au 1<sup>er</sup> étage et dans les combles. Le coût du projet financé par la Sarl « DE LA PLACE » est estimé à 320 000 € HT.

Le terrain d'emprise du projet est cadastré section 3 n°322/26. Il a une contenance de 4,64 ares sur bâtie d'un immeuble d'une superficie habitable d'environ 450 m<sup>2</sup>.

Le projet, situé à proximité immédiate de l'église protestante et en plein centre du village, permettra la valorisation d'un bâtiment à l'architecture remarquable, aujourd'hui dans un état d'entretien passable.

Le projet prévoit la restauration du bâtiment et mettra fin à une situation de vacance préjudiciable au bâtiment.

En conséquence, il est proposé de mettre l'ensemble immobilier à la disposition de la Sarl « DE LA PLACE » par le biais d'un bail emphytéotique de droit privé selon les modalités suivantes :

Durée : 60 ans

Redevance annuelle : 19 200 €

*De cette redevance annuelle seront déduites les dépenses incombant au propriétaire, échelonnées dans le temps.*

*La redevance mentionnée ci-dessus sera révisée régulièrement, sous une forme qui reste à définir.*

**VU** les orientations prises lors des réunions des commissions réunies du 19 novembre 2013 et du 14 janvier 2014

**DANS L'ATTENTE** de l'avis des services fiscaux

**DANS L'ATTENTE** des précisions sur les minorations de loyers qui seront appliquées au cours des premières années de location et des modalités de révision,

**APRES** en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

**APPROUVE** le projet de mise à disposition par bail emphytéotique prévu par les articles 451-1 et suivants du Code Rural de l'immeuble cadastré comme suit :

Commune de DORLSHEIM  
1 rue de L'Eglise  
section 3 n°322/26 de 4,64 ares

au profit de la Srl « DE LA PLACE », dans le cadre du projet de création d'un local commercial et de deux logements.

**OBJET : N° 007/2014**

#### **4.2 MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE D'OVERWEIER ET LA COMMUNE DE DORLSHEIM**

##### **EXPOSE**

Les jumelages contribuent à développer des liens d'amitié entre les peuples et favorisent leur compréhension mutuelle au-delà des différences de langues et de cultures.

Depuis plusieurs années déjà, les écoles des deux communes d'Oberweier et de Dorlsheim échangent et se rencontrent. Petit à petit, les relations se sont étendues, étoffées et les occasions de se réunir se sont multipliées.

Les deux villages partagent en effet de nombreux points communs : des traditions viticoles fortes, une sensibilité environnementale développée, un tissu associatif dynamique et mobilisé, de nombreuses festivités, la proximité géographique entre les deux communes, mais aussi avec les bourg-centres que sont Friesenheim et Molsheim, etc.

La conclusion d'un jumelage entre les communes d'Oberweier et de Dorlsheim permettra d'officialiser ces liens d'amitié, mais aussi de promouvoir et de développer les échanges entre tous leurs habitants, jeunes et moins jeunes, membres d'associations, représentants officiels ou simples citoyens.

La Commune d'Oberweier célèbre cette année ses 950 ans. Les festivités organisées à cette occasion permettront de sceller officiellement le jumelage.

**CONSIDERANT** les liens qui unissent les deux communes depuis plusieurs années et la nécessité d'officialiser et de structurer ces relations,

**VU** la délibération prise en novembre 2013 par le Maire et les Conseillers municipaux d'Oberweier,

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**APPROUVE** la constitution d'un jumelage avec la Commune d'Oberweier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage et tout autre document s'y rapportant.

**5° URBANISME**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

**OBJET : N° 008/2014**

**6.1 VENTE PROPRIETE COMMUNALE – APPARTEMENT 61 GRAND RUE**

**EXPOSE**

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section 3 n°272/178, situé au 61 Grand Rue et classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble est loué par la Commune à l'agence bancaire de la Caisse d'Epargne par le biais d'un bail commercial conclu en date du 9 mars 2007.

Au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble se trouve un appartement à usage d'habitation, en duplex avec les combles. La surface habitable de ce logement est estimée à 92,74 m<sup>2</sup>.

M. Jean-Paul JOST a marqué son intérêt quant à l'acquisition de cet appartement à usage d'habitation au prix de 90 000 €.

**VU** l'avis des services du Domaine S.E.I. n° 2012 / 1636 daté du 20 décembre 2012,

**DANS L'ATTENTE** de la mise à jour de cette évaluation, sollicitée en date du 9 janvier 2014,

**DANS L'ATTENTE** de la division de la propriété en trois lots distincts :

- les surfaces conservées par la Commune et louées à l'agence bancaire,
- les surfaces qui seront vendues,
- les surfaces des parties communes.

**DANS L'ATTENTE** de l'élaboration du règlement de copropriété,

**VU** les orientations prises lors des réunions des Commissions réunies du 5 septembre 2012 et du 14 janvier 2014,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**APPROUVE** la vente de l'appartement à usage d'habitation, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cadastré section 3 n°272, d'une surface habitable estimée à 92,74 m<sup>2</sup>, à M. Jean-Paul JOST, moyennant le prix de 90 000 €.

**PREND** à sa charge les honoraires de géomètre relatifs aux frais d'établissement de l'esquisse nécessaire à la réalisation du projet,

**STIPULE** que les frais d'actes notariés inhérents à l'état descriptif de division avec cahier des charges seront à la charge de la Commune, les frais inhérents à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

**OBJET : N° 009/2014**

**7.1 TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARKING RUE DES REMPARTS**  
**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – VALIDATION DU COUT**  
**PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX**

**EXPOSE**

Il a été décidé d'engager le projet d'aménagement d'un parking rue des Remparts, à l'arrière de la propriété communale située au 25 Grand Rue. Les dépenses ont été prévues au budget 2013.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en date du 6 mars 2013. A l'issue de la procédure, le bureau d'études BEREST a été retenu. Le marché correspondant a été notifié le 6 juin 2013.

Le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet. Le dossier a été examiné, il est conforme aux attentes de la collectivité : conserver le caractère architectural des anciens remparts, tout en offrant un espace de stationnement de 17 places fonctionnel et contemporain.

Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC. On rappelle que le coût prévisionnel des travaux était initialement de 122 500 € HT.

Le surcout est essentiellement lié au choix de matériaux nobles et de qualité : mur en grès, clôture en mélèze, dalles porphyres, éclairage, etc.

Il est donc proposé d'approuver l'avant-projet, de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants.

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) consolidée et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 ;

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26-II- 2 ; 28 et 74 - I et 74 – II ;

**VU** les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies en date du 14 janvier 2014,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité

**APPROUVE** l'avant-projet définitif d'aménagement d'un parking rue des Remparts,

**VALIDE** le coût prévisionnel montant définitif des travaux à 220 000 € H.T, sans les options.

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**OBJET : N° 010/2014**

**7.2 TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARKING RUE DES REMPARTS**  
**MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014

## **EXPOSE**

Il a été décidé d'engager le projet d'aménagement d'un parking rue des Remparts, à l'arrière de la propriété communale située au 25 Grand Rue. Les dépenses ont été prévues au budget 2013.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en date du 6 mars 2013. A l'issue de la procédure, le Bureau d'études BEREST a été retenu. Le marché correspondant a été notifié le 6 juin 2013.

Le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet. Le dossier a été examiné, il est conforme aux attentes de la collectivité : conserver le caractère architectural des anciens remparts, tout en offrant un espace de stationnement de 17 places fonctionnel et contemporain.

Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC. On rappelle que le coût prévisionnel des travaux était initialement de 122 500 € TTC.

Le surcout est essentiellement lié au choix de matériaux nobles et de qualité : mur en grès, clôture en mélèze, dalles porphyres, éclairage, etc.

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la consultation des entreprises lancée le 6 mars 2013 et la notification du marché au titulaire, BEREST, le 6 juin 2013,

**VU** la délibération n°100/2013 du Conseil municipal 17 septembre 2013, dans laquelle Monsieur le Maire rend compte de la décision prise en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire – article I 2122-22 CGCT, d'attribuer le marché « mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un parking 25 grand rue » à BEREST, marché signé le 6 juin 2013, pour un montant de 5 880 € HT.

**VU** la délibération prise séance tenante par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) conformément aux plans et études établis par BEREST pour un montant prévisionnel de 220 000 € HT ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ajustant le montant des honoraires à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux portant ainsi le montant des honoraires de 5 880 € HT à 9 904,80 € HT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études BEREST.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

**8° ENVIRONNEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014



**OBJET : 011/2014**

**8. 1 ONF - APPROBATION PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2014 - CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE 2014**

**VU** le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux de l'année 2014, présentant une recette nette prévisionnelle de 1 710 € HT, hors honoraires,

**VU** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC – assistance technique à donneur d'ordre

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**CONFIRME** l'approbation du programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux 2014.

**ACCEPTE** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied et accepte de réserver à la vente de gré à gré sous contrat les produits proposés.

**DONNE** mandat à M. Le Maire pour en assurer la validation.

**APPROUVE** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

**9° DIVERS ET COMMUNICATION**

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20140124-CMCR230114-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2014